

			DESJARDINS - SNS	
Assurance maladie	Maladie de base	obligatoire		
		avec droit d'exemption		
	Maladie complémentaire - Optionnel 1	facultatif		
		durée min. de participation = 36 mois		
		Doit être la même que la base ou individuel - sauf si exemption vous pouvez choisir celle vous désirez		
Assurance dentaire	Facultatif - Optionnel 3			
	Statut doit être le même que le régime optionnel 1 - doit avoir adhéré au régime optionnel 1			
	Durée min. de particip. = 36 mois			
Assurance salaire/invalidité longue durée	Facultatif optionnel 2			
Assurance vie de base et MMA de l'adhérant	Facultatif optionnel 2			
Assurance vie de base du conjoint/des enfants	Facultatif optionnel 1 - doit aussi avoir choisi l'assurance maladie complémentaire et le statut mono ou familial			
Assurance vie additionnelle (tous types)	Facultatif			
S'applique à:	Tous les employés, sauf les retraités réembauchés			
Admissibilité Ne vient PAS du réseau Poste à moins de 70% du TC, ou statut temporaire, TP ou occasionnel	Toutes les protections	3 mois après embauche		
Admissibilité Ne vient PAS du réseau Poste permanent à 70% ou plus du temps complet	Toutes les protections	1 mois après embauche		
Admissibilité Vient du réseau ** Tous statuts (occ, TC, TP)	Toutes les protections	Dès l'embauche ou à la date de démission de l'autre établissement dans les 30 jours suivant l'embauche		
**Critères "Vient du réseau"	L'employé a démissionné d'un autre établissement public du réseau de la santé dans les 30 jours précédant ou suivant son embauche			
	Si l'employé est encore à l'emploi d'un autre établissement, il est considéré comme un employé ne venant PAS du réseau.			